

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2022

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Emanuel ARNAUD – Jacqueline BITH – Quentin CADET – Daniel GUEZE
- Arnaud DE CAMBIAIRE – Ginette MACHISSOT – Brigitte MALOSSE

ABSENTS (excusés) : Mikaël ARNAUD – Magali COPIE – Edith LAINE

PROCURATIONS : Mickaël ARNAUD donne procuration à Emanuel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme MACHISSOT Ginette

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Approbation du compte rendu de la séance du 28/06/2022
- ⇒ Fonctionnement mairie suite à congés maternité
- ⇒ Points : Travaux / SCOT
- ⇒ Accès aire de jeux du Pialou
- ⇒ Cession CEE au SDE07
- ⇒ Réhabilitation thermique de la mairie – Demandes de subventions
- ⇒ Consultation d'un avocat en droit d'urbanisme
- ⇒ Nomination « référent ambroisie »
- ⇒ Subvention exceptionnelle « sac 1^{er} secours »
- ⇒ Questions diverses

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Vu le projet de régularisation du chemin reliant la voie communale 7 dite du Pialou au CD 105 via l'aire de jeux, parcelle 234 de Monsieur GUEZE et de M. CHASTAGNARET et se poursuit sur la propriété de Monsieur PONCE.

Il est proposé d'échanger une partie à Monsieur GUEZE pour la superficie de 173 m² contre une bande de terrain de sa propriété, parcelle 235, d'une superficie de 235 m² et de céder une autre partie du chemin aux consorts PONCE pour une superficie de 315 m² tel que défini par un document d'arpentage établi par le cabinet GEO DIAG en date du 20/01/2022.

Ces parties de chemin n'étant plus affectées à la circulation publique, la commune acquérant également la parcelle 254 d'une superficie de 120 m² à Monsieur CHASTAGNARET pour assurer le débouché du chemin sur le CD 105.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS D'OPERATIONS RÉALISÉES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITÉS

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

À ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021- 2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La Commune envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

À cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La présente convention de veille et de stratégie foncière, ci-après, dénommée « la Convention », a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, la Commune et l'EPORA assure(nt) une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Durée de la convention 6 ans

Durée maxi du portage 4 ans

Encours maxi 400 000€

Montant maxi des études 30 000€

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

- Approuve la convention proposée et jointe à la présente délibération avec l'EPORA
- Autorise Le Maire à signer ladite convention tripartite n° 07B025 et tous documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SAEML ENERGIE RHONE VALLEE POUR
L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUPPLEMENTAIRE SUR LA MAISON DES
ARTISANS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » proposant à la commune de Châteauneuf de Vernoux d'équiper la

toiture de la maison des artisans d'une centrale photovoltaïque supplémentaire d'une puissance avoisinant les 36 kWc.

Pour ce faire, la société doit disposer d'une surface de toiture avoisinant les 200 m².

Le coût de l'installation est pris en charge par la société d'économie mixte, qui en assure également l'exploitation. La mise à disposition de la toiture se fait par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

- De donner son accord pour l'installation d'une centrale photovoltaïque supplémentaire sur la maison des artisans par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée »,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « ENERGIE RHONE VALLEE » aux conditions énoncées, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et en général faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION A MME LAGACHE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE TROUSSE DE 1^{ER} SECOURS

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été accordée à Monsieur Brunel Jean Louis pour l'achat d'une trousse 1^{er} secours d'un montant de 100 € lors du conseil municipal du 28 juin 2022.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose de continuer cette action et de verser la même somme à Mme LAGACHE Marie Aurore, habitant la commune de Châteauneuf, soit 100 € au titre d'une subvention pour l'achat de la trousse de 1^{er} secours.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE »

Vu l'arrête préfectoral du 12 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de l'Ardèche, il est proposé de désigner un référent territorial « ambroisie » tel que prévu à l'article 7 de l'arrêté.

Son rôle sera notamment de :

- Repérer la présence de ses espèces ;
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R1338-4 ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Après avoir délibéré, il est proposé de désigne Monsieur Emanuel ARNAUD référent « ambroisie ».

Adopté à l'unanimité

CONSULTATION D'UN AVOCAT EN DROIT D'URBANISME

La commune envisage un projet d'aménagement sur l'entrée est du village.

Afin de préserver ses chances d'aboutissement de ces projets, il convient de prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter un avocat en droit d'urbanisme
- Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus à la nature 6226 au budget en cours

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- COMPLEMENTAIRE SANTE AXA

Le Maire informe l'assemblée que la compagnie d'assurance AXA souhaite proposer aux administrés de la commune de Châteauneuf de Vernoux une complémentaire santé avec tarifs préférentiels sous condition de signer une convention qui n'engage la commune que pour le prêt d'une salle. La communication sur la réunion sera faite par AXA. Adopté à l'unanimité

- CHATS ERRANTS

Le Maire informe l'assemblée du courrier reçu par l'Association Les Matous du Plateau de Vernoux, représentée par Madame Edwige RICHAUD. Elle indique que de nombreux chats et chatons sont présents sur la commune et qu'une intervention de trappage est nécessaire. Elle précise également le coût de la stérilisation et propose d'engager une campagne de stérilisation. Monsieur le Maire envisage de proposer une subvention à cette association sur le budget 2023.

- PROBLEME DE STATIONNEMENT ROUTE DES COLS

Monsieur le Maire expose les problèmes dénoncés par un riverain sur certains stationnements jugés interdits. Il indique qu'il sera nécessaire de se rapprocher des services du département et de la gendarmerie pour voir ce qu'il est possible de mettre en place (arrêté de voirie/ signalisation horizontale et verticale) et ainsi trouver une solution pérenne.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.